

LE PETIT LIVRE DE LA GESTION FINANCIÈRE · CHAPITRE 2.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le coût réel d'un collaborateur

LAVS, LACI, LAFam, LPP, LAA · taux 2026 Un salaire brut de 6 000 francs ne coûte pas 6 000 francs. Il faut y ajouter les charges sociales de l'employeur, puis rapporter le tout aux heures réellement travaillées : c'est le chiffre qui sert à fixer un prix, un budget ou une embauche.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- AVS, AI et APG : **5,3 %** pour l'employeur ; assurance-chômage : **1,1 %** jusqu'à 148 200 francs.
- S'y ajoutent les **allocations familiales** (taux de la caisse), l'**assurance-accidents professionnels**, la part employeur de la **LPP** (la moitié au moins) et souvent une **perte de gain maladie**.
- En pratique, les charges représentent souvent **12 à 20 %** du salaire brut, selon le plan de prévoyance.
- Un plein temps ne fait pas 2 184 heures productives : vacances, fériés, absences et formation en retirent souvent 400 à 600.

5,3 % AVS, AI, APG employeur	**1,1 %** chômage, jusqu'à 148 200	**12 à 20 %** charges usuelles	**1 650** heures productives, exemple

2 La base légale, article par article

- Les cotisations AVS, AI et APG sont de 10,6 % du salaire déterminant, réparties par moitié entre employeur et salarié (LAVS, LAI, LAPG) ; l'employeur les verse et en répond (art. 51 et 52 LAVS).
- La cotisation à l'assurance-chômage est de 2,2 % jusqu'au gain assuré maximal de 148 200 francs, par moitié (art. 3 LACI).
- L'employeur paie au moins la moitié des cotisations LPP de ses salariés (art. 66 LPP) et la prime d'assurance contre les accidents professionnels (art. 91 LAA).
- Les allocations familiales sont financées par les employeurs selon le taux de leur caisse (LAFam et lois cantonales ; en Valais, les salariés participent).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
AVS, AI, APG	5,3 % employeur	LAVS, LAI, LAPG
Chômage	1,1 % employeur jusqu'à 148 200	art. 3 LACI
Allocations familiales	Taux de la caisse, à charge de l'employeur	LAFam, loi cantonale
Accidents professionnels	Prime entière à charge de l'employeur	art. 91 LAA
Accidents non professionnels	En principe à charge du salarié	art. 91 LAA
LPP	La moitié au moins pour l'employeur	art. 66 LPP
Frais d'administration de la caisse AVS	Pourcentage des cotisations, selon la caisse	LAVS

4 La méthode, dans l'ordre

1. Partir du salaire brut annuel, 13e compris.
2. Ajouter les taux légaux 2026.
3. Ajouter les taux de vos assureurs.
4. Ajouter la part LPP réelle.
5. Diviser par les heures productives.

> **« Le salaire brut est le prix affiché, le coût employeur est le prix réel. »**

6 Les pièges

Comparer un salaire horaire de 35 francs à un indépendant facturé 60 francs de l'heure est trompeur : avec les charges et les heures non productives, le salarié coûte déjà plus de 50 francs par heure réellement travaillée.

Côté RH et paie : Pour les RH

- Le coût employeur sert à chiffrer une embauche, une augmentation ou un temps partiel : une hausse de 1 000 francs de salaire coûte environ 1 130 à 1 200 francs.
- Les taux 2026 sont sur la page les chiffres 2026 ; les assurances à prévoir, sur Dois-je l'assurer ?

7 Le cas type du chapitre

Le coût d'une employée de commerce. Salaire brut 78 000 francs par an (13e compris). Allocations familiales 2 % ; accidents professionnels 0,5 % ; LPP employeur 3 200 francs ; perte de gain maladie, part employeur 0,6 %. Heures productives : 1 650 par an.

a. Calculez les charges sociales de l'employeur.

b. Quel est le coût annuel total ?

c. Quel est le coût d'une heure productive ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? L'employeur paie 5,3 % d'AVS, AI et APG en 2026.
2. Vrai ou faux ? La cotisation de chômage s'applique sans plafond.
3. Vrai ou faux ? La prime des accidents professionnels est partagée avec le salarié.
4. Vrai ou faux ? L'employeur paie au moins la moitié des cotisations LPP.
5. Cas express : Salaire 60 000, charges 14 %, 1 600 heures productives. Coût horaire ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Le coût d'une employée de commerce », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Moitié de 10,6 %.

2. Faux : Jusqu'à 148 200 francs.

3. Faux : À charge de l'employeur (art. 91 LAA).

4. Vrai : Art. 66 LPP.

5. 42,75. 60 000 × 1,14 ÷ 1 600.

6.

Charge	Calcul	Francs
AVS, AI, APG	78 000 × 5,3 %	4 134
Chômage	78 000 × 1,1 %	858
Allocations familiales	78 000 × 2 %	1 560
Accidents professionnels	78 000 × 0,5 %	390
Perte de gain maladie	78 000 × 0,6 %	468
LPP, part employeur		3 200
Charges employeur	13,6 % du salaire	10 610
Coût annuel total	78 000 + 10 610	88 610
Coût d'une heure productive	88 610 ÷ 1 650	53,70

7. 1) Partir du salaire brut annuel, 13e compris. ; 2) Ajouter les taux légaux 2026. ; 3) Ajouter les taux de vos assureurs. ; 4) Ajouter la part LPP réelle. ; 5) Diviser par les heures productives. Base : LAVS art. 51, 52 ; LACI art. 3 ; LPP art. 66 ; LAA art. 91 ; LAFam ; mémento AVS « Modifications au 1er janvier 2026 ».